



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-six novembre, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Etais excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : David ROBINET

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient absentes : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.

၁၃

5. Objet : Marché n° 2446VIHS - VICC - Commune de Hettange-Grande - Soétrich Lot n° 1 - Aménagement de voirie : création d'un giratoire, d'une voie verte et aménagement du Centre Technique Environnemental - Avenant n° 2 de régularisation avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, à 57190 FLORANGE

Vu les articles L. 2194-1-2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché, notifié le 10 octobre 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE,

concernant les travaux d'aménagement de voirie à Hettange-Grande - Soétrich avec la création d'un giratoire, d'une voie verte et l'aménagement du CTE.

Le présent avenant n° 2 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial et lors de la conclusion de l'avenant n° 1 ont dû être réalisés pour permettre la bonne exécution des nouveaux aménagements, à savoir :

- une barrière levante motorisée avec herse amovible,
- des télécommandes supplémentaires pour la gestion des portails d'accès,
- la signalisation horizontale et verticale à l'intérieur de la déchèterie
- la mise en place de potelets amovibles pour sécuriser la nouvelle voie verte,
- la réalisation d'un exutoire sur le fossé existant,
- la mise en place d'un panneau type DV42a en amont/aval du nouveau giratoire.

Une plus-value a également été appliquée pour la pose des portails à 2,50 m et ce afin d'être sur une hauteur identique aux clôtures périphériques existantes.

Pour rappel, le montant du marché après avenant n° 1 était porté de 797 159,06 € H.T. (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante-neuf euros et six centimes) à 909 957,07 € H.T. (neuf cent neuf mille neuf cent cinquante-sept euros et sept centimes).

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 949 085,22 € H.T (neuf cent quarante-neuf mille quatre-vingt-cinq euros et vingt-deux centimes), soit une augmentation totale de 151 926,16 € H.T., soit + 19,06 %.

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par l'impossibilité de les faire exécuter par un autre opérateur que le titulaire du contrat pour des raisons économiques ou techniques,

Considérant que les clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositifs de l'avenant n° 2 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2446VIHS passé en appel d'offres ouvert avec la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, d'un montant de 151 926,16 € H.T., soit une augmentation de 19,06 %,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 3 décembre 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20251203-B20251202_05_SI-DE